

JOURNAL OFFICIELPhilippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machepaud@mail.pf**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Matahiti 158
N° 11 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAÜ NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10
no Fepuare 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

	Pages
Arrêté n° 5-2009 APF/SG du 9 février 2009 prenant acte de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française	304
Arrêté n° 6-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	304
Arrêté n° 7-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Maria Maitere en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française	304
Arrêté n° 8-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française	305
Arrêté n° 9-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la fin des fonctions de M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	305
Arrêté n° 10-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	305
Arrêté n° 11-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la fin des fonctions de M. Nicolas Bertholon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	306

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 5-2009 APF/SG du 9 février 2009 prenant acte de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1275 PR du 7 février 2009 portant démission du Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Il est pris acte de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 6-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5-2009 APF/SG du 9 février 2009 prenant acte de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — M. Gaston Tong Sang, après démission de ses fonctions de Président de la Polynésie française, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 9 février 2009 aux lieu et place de Mme Maria Maitere.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 7-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Maria Maitere en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 60-2008 APF/SG du 24 avril 2008 proclamant Mme Maria Maitere en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Maria Maitere le 9 février 2009, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 8-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppentrath épouse Merceron en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 592 PR du 28 février 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5-2009 APF/SG du 9 février 2009 prenant acte de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Armelle Coppentrath épouse Merceron, ministre de la solidarité et du logement, en charge de la réforme de la protection sociale, de la famille et de la condition féminine, retrouve son siège à l'assemblée de la

Polynésie française le 9 février 2009, compte tenu de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 9-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la fin des fonctions de M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 54-2008 APF/SG du 22 avril 2008 proclamant M. René Temeharo, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppentrath épouse Merceron en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. René Temeharo le 9 février 2009, compte tenu de la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppentrath épouse Merceron.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 10-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 592 PR du 28 février 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5-2009 APF/SG du 9 février 2009 prenant acte de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Tearii Alpha, ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en charge des transports terrestres, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 9 février 2009, compte tenu de la démission de M. Gaston Tong Sang de ses fonctions de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 11-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la fin des fonctions de M. Nicolas Bertholon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2008 APF/SG du 29 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 58-2008 APF/SG du 24 avril 2008 proclamant M. Nicolas Bertholon, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10-2009 APF/SG du 9 février 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Nicolas Bertholon le 9 février 2009, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Tearii Alpha.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.